

# L'école à Vendat

« *Un long fleuve pas toujours tranquille* »

## 1. Les prémices de l'enseignement à Vendat

L'abbé Géreau, curé de Vendat, écrivait en 1969 <sup>1</sup> : « *Au XVIIème siècle, il n'y a point, à proprement parler, de maître et de maîtresse.*

*En 1691, on voit deux matrones (sages-femmes) suffisamment instruites et de bonne vie et mœurs, qui remplissent cet office.*

*En 1786, on découvre le nom de Gerfart, maître d'école, et autour de 1800, Gabrielle*



*Raynaud, veuve de J.B Margottat, se dévoue à faire le catéchisme et l'école. »*

## 2. Les premiers pas de l'école publique

En 1847, Jean-Baptiste-Stéphane Gomonnet est nommé instituteur à Vendat. Il sera en fonction jusqu'en 1852<sup>2</sup>. La population du village est de 1213 habitants, mais aucun local scolaire n'est mentionné.

Le 24 aout 1851, un bail est passé entre le maire Monsieur Eugène-François Dhérat et le propriétaire Pierre Dupré Tantôt, instituteur à Busset, pour la location d'une maison d'école pour un loyer de 120 francs par an. Cette maison d'école se situait au niveau du 54 rue des

---

<sup>1</sup> Vendat, évocation historique - 1969

<sup>2</sup> A.D (Archives Départementales) 3E9458

Landes, mais il semblerait que les bâtiments de l'époque aient disparu pour être remplacés par ceux visibles aujourd'hui ([Annexe – Photo 01](#)).

En **1858**, le Conseil Municipal délibère et déclare que : "l'école étant privée de Crucifix, il en sera acheté un pour 20 francs et décide l'installation d'un buste de Napoléon" !!!

En **1861**<sup>3</sup>, le Président (maire) expose au conseil municipal que la maison d'école n'est pas la propriété de la commune mais seulement en location. Le conseil décide que la maison actuelle « *pourrait parfaitement convenir avec des réparations d'assainissement à y exécuter et en constituant une annexe pour servir de salles d'école* ». En conséquence il vote l'acquisition de cet immeuble. (**Ndr** : ce projet n'aboutira pas).

En novembre **1864**, l'instituteur sollicite la municipalité pour établir une table de 4 mètres de long parce que "la longueur totale de celles qui existent ne permet pas aux élèves, actuellement au nombre de **55**, de se placer aisément, ce qui est un inconvénient à la bonne direction de l'école et partant aux progrès quant à l'écriture surtout ". Un mandat de paiement de 25 francs est établi le 20 décembre 1864 par le Receveur municipal de la Commune au profit d'Antoine Triboulet, menuisier à Vendat, pour la fourniture d'une table pour l'école.

En **1865**, le Conseil Municipal rappelle que l'instituteur doit être remboursé du prix d'un tuyau de poêle qu'il a remplacé lui-même.

Jusqu'en **1866**, les baux sont signés par les maires successifs, Messieurs Auguste Chemel, Guillaume-Auguste Mathet et Jean Desfougères.

Au cours de cette période, les loyers de la maison d'école passent ainsi de 120 à 150 francs.

Les différents instituteurs sont Messieurs Auger (1852), Besson (1856), Kechren(1861), et Roussel-Annet (1863). Leurs salaires se compose d'un traitement de base payé par la commune de 200 francs en 1851 (Archives Municipales (A.M) de 1851) et d'une rétribution scolaire payée par les parents d'un montant de 1,25 franc pour les enfants de moins de 9 ans apprenant seulement la lecture, de 1,50 franc pour les enfants plus âgés apprenant l'écriture et de 2,00 francs pour les enfants apprenant la grammaire. Ainsi en 1852, le salaire de Monsieur Gomonnet, instituteur, est de 600 francs, composé d'un traitement fixe de 200 francs, d'une rétribution scolaire de 216 francs et d'un supplément communal de 184 francs.

### **3. 1866 – La seconde école communale**

La loi Guizot de 1833 énonce que "chaque commune de plus de cinq cents habitants est tenue d'entretenir une école primaire et un instituteur; la commune peut satisfaire à ses obligations en subventionnant une école primaire confessionnelle établie sur son territoire. Qu'elle soit privée ou publique, l'instruction primaire élémentaire comprend nécessairement : l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française et du calcul, le système légal des poids et mesures".

Cette loi est complétée en 1836 par la loi Pelet "incitant les communes à avoir au moins une école de filles".

---

<sup>3</sup> Délibération municipale du 13 octobre 1861

Le 05 mars **1866**, le maire d'Escurolles, délégué par le Sous-préfet de Gannat procède à une enquête de commodo et incommodo (**Ndr** : enquête d'utilité publique), au sujet de l'acquisition que Monsieur le maire de Vendat propose de faire d'une maison et dépendances situés au lieu des Landes (**Ndr** : bâtiment de La Poste actuellement), commune de Vendat, destinées à servir de **mairie** et de **maison d'école**. A l'issue de cette enquête, trente cinq habitants, dont l'instituteur Monsieur Roussel Annet, sont favorables à ce projet. Ainsi, le commissaire enquêteur, est d'avis qu'il y a avantage pour la commune de Vendat à acquérir cette maison pour les motifs suivants :

1° la maison et ses dépendances sont convenables pour la mairie, le logement de l'instituteur et la salle d'école;

2° la maison est neuve, elle n'a jamais été habitée;

3° elle est placée à peu près au centre de la commune, entre les villages de Lourdy et de Champoux qui sont très considérables et le bourg de Vendat, le vieux Vendat, Les Thévenins et du Rozet;

4° elle est d'un abord facile étant située sur la route de grande circulation n° 27 qui traverse la commune de Vendat dans toute son étendue, et sur un point élevé et parfaitement aéré.

Le bâtiment convoité par la mairie, est une maison neuve vendue aux enchères (**Annexe – Photo 02**). Son propriétaire est poursuivi par son gendre pour ne pas avoir réglé la dot de sa fille, d'un montant de 1000 francs, somme à régler dans les trois années à partir de la célébration du mariage.

Le 16 mars **1866**, le Sous-préfet de Gannat, considérant:

*"Que la commune n'a pas de maison d'école; que celle dont elle se propose de faire l'acquisition et qui convient pour cette destination doit être vendue judiciairement le 23 de ce mois et qu'il importe, dès lors que la commune soit autorisée à l'acquérir immédiatement;*

*que le prix réclamé par le propriétaire est en dessous de la valeur réelle de l'immeuble (Ndr : le commissaire enquêteur a estimé le prix de la maison à 6 000 francs);*

*que la commune n'a pas les ressources suffisantes pour réaliser l'acquisition puisqu'elle ne possède qu'un fonds libre de 972,73 francs, dont une partie revient à l'instruction primaire, mais que Monsieur le Maire s'est offert à payer l'immeuble en question sauf à la commune à lui rembourser la somme avancée, aussitôt qu'elle sera en mesure de le faire;*

*autorise le maire de Vendat à acquérir cette maison pour la somme de 4050 francs"*  
(Archives 14b).

Le 15 octobre **1866**, par décret de Napoléon, Empereur des Français, la commune de Vendat est autorisée à emprunter la somme de 4050 francs, remboursable en 6 ans, pour l'installation de la mairie et de l'école avec le logement de l'instituteur. Ainsi, le 02 juillet **1867**, Monsieur le maire est remboursé de la somme avancée.

#### **4. Et les filles ?**

La loi du 10 avril 1867 promulgue : «Toute commune de cinq cents habitants et au dessus est tenue d'avoir au moins une école publique de filles, si elle n'en est pas dispensée par le conseil départemental. Dans toute école mixte tenue par un instituteur, une femme nommée par le Préfet, sur la proposition du maire, est chargée de diriger les travaux à l'aiguille des filles".

En **1867**, le conseil municipal délibère et "*regrette vivement de ne pouvoir donner entière satisfaction. La création d'une école spéciale publique de filles à Vendat est impossible, la commune se trouvant excessivement gênée par suite de l'acquisition qu'elle a faite d'un bâtiment servant au logement de l'instituteur, à l'établissement de l'école et de la mairie, acquisition dont la dépense ne sera couverte qu'au moyen d'un emprunt de la somme de 4050 francs, qu'a contracté la commune pour 6 ans à partir de 1867. En surplus la commune ne possède rien en caisse qui puisse entretenir une seconde école jusqu'à complète libération. Seulement le conseil sachant que l'instituteur a proposé, dans le courant de mai dernier sa femme pour enseigner les travaux à l'aiguille aux filles de l'école mixte, approuve à l'unanimité cette demande et prie l'autorité compétente d'agréer cette femme pour cette mission en la rémunérant raisonnablement. Le conseil ne peut pas non plus allouer de fonds pour le maintien du **cours d'adultes**. Il regrette de ne pouvoir accorder aucune indemnité à l'instituteur qui s'occupe beaucoup de cette partie du service qu'il a rendu florissante de 1866 à 1867.*

*Attendu que les divers hameaux de la commune ne sont pas très éloignés du lieu où se trouve l'école actuelle, attendu aussi que leur population n'est pas très considérable, il n'y a pas lieu de diviser ce service (Ndr : l'enseignement publique) entre plusieurs parties de la commune».*

Le 15 octobre **1871**, le Sous-préfet de Gannat dénonce à Monsieur le Préfet la situation déplorable de la commune de Vendat. La seule école mixte de la commune est fréquentée par **98 élèves**, pour un seul instituteur. Il demande la création d'une école de filles.

Par délibération en date du 3 mars **1872**, le Conseil Municipal approuve la création d'une école spéciale de jeunes filles, qui se tiendrait dans la salle de la mairie actuelle (**Ndr** la mairie occupait une pièce de la maison d'école et lors de la création de la classe de filles, une extension du bâtiment est créée pour y installer la mairie) (**Annexe – Photo 03**).

Or par courrier en date du 04 avril **1872**, le Sous-préfet informe le Préfet de ses réticences; en effet la salle de la mairie est contiguë de l'école mixte actuelle : "*dès lors les enfants seront en contact continuel avec les garçons et auront la même cour de récréation et des lieux d'aisance communs*". Il ajoute par ailleurs que cette salle n'a pas les proportions réglementaires. (**Ndr** : parallèlement à ce courrier le Sous-préfet fait remarquer au Conseil Municipal que la salle de la mairie est insuffisante pour contenir le nombre de filles qui fréquentent actuellement l'école mixte et que lorsqu'il y aura une école spéciale, le nombre de ces élèves s'accroîtra certainement et qu'alors il y aurait danger à ne pas les réunir dans un local plus spacieux ). Enfin, il fait remarquer que ce projet est d'un intérêt particulier pour l'instituteur actuel, dont l'épouse pourrait exercer les fonctions d'institutrice, ce qui pourrait susciter l'administration des embarras, en la mettant dans l'obligation de n'envoyer à Vendat qu'un instituteur et une institutrice mariés.

En conséquence, il laisse à Monsieur le Préfet, la décision d'approuver le projet.

Par délibération du 14 avril **1872**, le Conseil Municipal s'engage à voter les fonds nécessaires à la construction d'une classe pour les filles aussitôt que la commune aura entièrement acquitté sa dette et prie le Maire de faire les démarches nécessaires pour hâter le moment de la séparation des deux classes dans l'école mixte de Vendat.

## **5. Des agrandissements**

En **1875**, un projet d'agrandissement de l'école des filles pour un montant de 535 francs est prévu. L'inspecteur précise que cet agrandissement ne donnera pas une installation complètement satisfaisante, mais telle qu'elle est cependant, elle peut répondre aux besoins du service, étant entendu qu'il est impossible de faire mieux pour le moment.

En **1877**, un projet d'agrandissement de l'école des garçons est également prévu pour la création d'une classe annexe pouvant accueillir 20 élèves, nécessitant un emprunt de 1458,53 francs ([Annexe – Photos 04 et 05](#)).

## **6. Troisième école communale**

Dès **1882**, il apparaît nécessaire de construire une nouvelle école et un projet de construction de deux classes est à l'étude.

En juillet **1885**, un cahier des charges est défini pour un coût de 26401,61 francs, clôture et mobilier compris et les matériaux sont définis ainsi : *« les murs seront en briques des meilleurs fours du pays. La couverture sera en tuiles plates du pays, de 1<sup>er</sup> choix, bien cuite et non gélive, le tiers de pureau (Ndr : « pureau » : partie d'une tuile non recouverte par la tuile du rang supérieur. le pureau ou partie apparente est le 1/3 de la longueur). Cette couverture sera faite avec des chanlats en sapin d'Auvergne ou en peuplier de bonne dimension, bien droits. Les tuiles faitières seront posées à bain de mortier, les gouttières maintenues par de forts crochets, les pentes bien établies, les tuyaux de descente seront d'aplomb et maintenus par de forts crochets à collier ».*

En septembre **1885** le coût du projet est estimé trop élevé et le conseil municipal propose alors *« l'acquisition d'une maison sise au bourg de la commune de Vendat comprenant rez de chaussée, grenier, construite en pisé couvertes à tuiles ; cour devant, grange à côté de même construction et couverture ; jardin derrière. Le tout d'une contenant de 13 ares appartient à Madame Marie Desfougères épouse Devaux au prix maximum de 500000 francs ».*

Refus de l'Inspecteur d'Académie : *« cet immeuble manque de solidité et tomberait en ruine en moins de 2 ou 3 ans ».*

Le 29 mai **1888** la vente est passée entre Beylot Jean, maréchal-ferrant aux landes et Pierre Duverger, 1<sup>er</sup> conseiller municipal faisant fonction de maire pour un terrain de 15 ares à la Croix Tinquart (Ndr : salle socioculturelle actuellement) pour la somme de 1343 francs, *« terrain destiné à l'emplacement d'une maison d'école ».* Le paiement de ce terrain ne s'effectuera que le 26 mars 1891<sup>4</sup> (Archives 18a).

Le 1<sup>er</sup> juillet **1888**, une commission municipale est proposée pour la surveillance des travaux de construction de la maison d'école<sup>5</sup>

Le 13 mars **1889**, le sous-préfet de Gannat prescrit une enquête de commodo et incommodo (Ndr : enquête d'utilité publique) sur le projet de la vente de la « vieille » maison d'école et de toutes ses dépendances, afin de financer la nouvelle école. Ainsi le 07 avril **1889** un « registre » est ouvert pour recevoir les doléances et le 14 avril **1889**, *« le conseil municipal » considérant les sentiments défavorables que ce projet de vente semble rencontrer*

---

<sup>4</sup> Délibération municipale du 26 mars 1891.

<sup>5</sup> Délibération municipale de 1<sup>er</sup> juillet 1888.

*dans la population, estime qu'il n'y a pas lieu d'y donner suite et revient sur délibération prise à cet effet le 27 janvier 1889 »<sup>6</sup>.*

En avril 1889<sup>7</sup>, le conseil municipal fait état d'une pétition contre l'instituteur : « *une pétition de quelques habitants de la commune de Vendat qui se plaignent de l'état de l'instruction dans l'école de garçons et font retomber tous leurs griefs sur l'instituteur dont ils demandent le changement.*

*L'Assemblée sans hésiter un seul instant reconnaît que si l'enseignement n'est pas donné à l'école de garçons d'une façon irréprochable cela tient uniquement au trop grand nombre d'élèves qui la fréquente, qu'il est de toute évidence que l'instituteur malgré qu'il soit animé de toutes les bonnes dispositions ne peut parvenir à faire seul, comme il conviendrait une classe qui compte 70 élèves que par suite la plainte en question tombe sous le coup du bon sens.*

*Il est certain d'ailleurs que la situation actuelle changera lorsqu'un autre maître secondera l'instituteur et qu'il est impossible malgré tout le bon vouloir de celui-ci qu'elle s'améliore avant.*

*En conséquence l'Assemblée déclare que la pétition en question ne doit recevoir aucune suite et la considère comme non avenue en tout ce qui touche l'instituteur.*

*L'Assemblée fait en outre remarquer que les principaux signataires de la pétition sont des adversaires acharnés de l'école laïque de filles et que cette école est en pleine prospérité par rapport à l'école congréganiste grâce à la maîtresse qui la dirige certains individus voudraient par un moyen détourné arriver au départ de cette dernière et ne reculent devant rien dans l'espoir d'atteindre ce but ».*

Le 4 mai 1889<sup>8</sup>, Monsieur Vannaire, conseiller général à Gannat, énonce «... *que l'instituteur public de Vendat à 70 ou 80 élèves, ce qui comporte un adjoint, mais l'administration universitaire ne peut créer cet emploi faute de logement. La maison d'école est dans un état déplorable. Des plans et devis ont été dressés en 1882, approuvés par votre prédécesseur et par Monsieur le Ministre depuis 1885, mais le conseil municipal étant réactionnaire, use de tous les moyens délatatoires pour empêcher l'exécution des travaux. Aujourd'hui, il propose un changement d'emplacement ce qui n'est qu'un nouveau procédé pour gagner du temps... ».*

Le 26 janvier 1890, le député de l'Allier écrit au Préfet pour demander la création d'un poste d'adjoint à l'instituteur mais également la création d'une classe enfantine à Vendat, projet issu de la **réclamation des Républicains de Vendat**.

Cette nouvelle école en construction à la Croix Tinquart (salle socioculturelle actuelle) a été ouverte vraisemblablement en octobre 1890 pour faire fonction d'école de filles mais aussi d'école enfantine (maternelle) selon la promesse du conseil municipal en date du 11 juillet 1890.

En 1896, l'école des garçons se trouve toujours rue des Landes (emplacement de La Poste actuelle) et l'inspecteur primaire lors de sa visite aux établissements scolaires constate

---

<sup>6</sup> Délibération municipale du 14 avril 1889.

<sup>7</sup> Délibération municipale du 14 avril 1889

<sup>8</sup> Archives départementales de l'Allier – Référence 2 O 4620

dans les murs du bâtiment « sept profondes lézardes » mais le conseil municipal précise qu'il a déjà budgété les réparations <sup>9</sup>

En **1900**, suite au projet de création d'un bureau de Poste<sup>10</sup> (à son emplacement actuel) dans le bâtiment vacant (Ndr : la classe des garçons occupant le bâtiment contigu, autrefois salle des fêtes puis centre de tri de La Poste), la municipalité « *s'engage à faire le nécessaire pour empêcher toute communication entre les enfants des écoles et l'Administration des Postes* ».

Toujours en **1900**, un ancien instituteur, Monsieur Jean Martin, propose de léguer une somme à l'école pour assurer une distribution de prix aux élèves les plus méritants :

- Le 1<sup>er</sup> prix va à l'école privée de filles
- Le 2<sup>ème</sup> prix à l'école publique de filles
- Le 3<sup>ème</sup> prix à l'école de garçons.

Le curé et le maire assisteraient aux examens. Toutefois le conseil refuse absolument ce legs considérant qu'il n'est pas dans l'esprit de la loi de 1882, en ce qui concerne l'introduction du Curé dans les examens relatifs aux écoles laïques.

En **1914**, le conseil municipal offre un livret de Caisse d'Epargne avec 5 francs, aux élèves méritants et en **1924** un livret de Caisse d'Epargne est offert aux élèves reçus au Certificat d'Etude Primaire<sup>11</sup>. En **1929**, il est décidé que l'instituteur se chargerait de remettre la somme de 20 francs directement aux parents des lauréats.

## **7. 1931 – Projet d'un groupe scolaire**

En **1931** le conseil municipal considérant que « *l'école (Ndr : l'école de la Poste) est très insalubre et d'un aménagement défectueux et qu'elle est dans un état de délabrement complet* » décide « *la construction d'une nouvelle classe, en prolongement des deux classes existantes à l'école des filles, afin de constituer un groupe scolaire* » et le 15 août de la même année<sup>12</sup> il « *approuve les plans et devis dressés par Monsieur Imbert, architecte, pour la construction du bâtiment destiné à l'installation de l'école primaire publique spéciale aux garçons* ».

En **1934**, en marge de la création du groupe scolaire le conseil municipal décide de travaux complémentaires pour la réalisation d'une cantine et d'une salle des fêtes<sup>13</sup>.

En **1935**, les différents artisans sont choisis par le conseil municipal :

- Maçonnerie : Monsieur Santi à Vendat
- Menuiserie : Monsieur Bonnamour à Vendat
- Mobilier scolaire : Monsieur Personnyre à Vendat
- Couverture et zinguerie : Monsieur Perret à Saint Germain des Fossés
- Plâtrerie et peinture : Monsieur Prachinetti à Vichy

---

<sup>9</sup> Délibération municipale du 29 septembre 1896

<sup>10</sup> Arrêté municipale du 28 septembre 1900

<sup>11</sup> Délibération municipale du 29 novembre 1924

<sup>12</sup> Délibération municipale du 15 août 1931

<sup>13</sup> Délibération municipale du 25 juin 1934

- Serrurerie et électricité : Monsieur Martin à Escurolles

En **1935**, « *considérant que les écoles de la commune comprennent une école de garçons à une classe, une école de filles à une classe à laquelle est annexée une classe enfantine, considérant que les deux écoles forment un groupe scolaire avec cour séparée* », le conseil municipal donne un avis favorable pour la gémiation des deux écoles<sup>14</sup>.

En **1945**, une plaque en hommage à Jean Migeon est installée sur les bâtiments scolaires. (**Annexe – Photo 06**).

En **1954**, création d'une cantine scolaire. La cantinière, Madame Marie Davaud, veuve Bautru aura en charge 56 enfants en **1956**.

A cette date les instituteurs sont Monsieur Ducreux, Mesdames Barret, Jabeaudon et Mademoiselle Pacaud. La commune compte 720 habitants.

En **1978** s'ouvre le chantier de l'école maternelle de Vendat et les premiers enfants accèdent à ce nouvel espace à la rentrée de septembre 1979. Dans le même temps l'ancienne cantine de l'école primaire est transférée dans un restaurant scolaire construit en contigu de l'école maternelle. (Ndr : ces deux bâtiments sont encore occupés à ce jour dans leur fonction initiale).

En **1983** une classe est rouverte dans la salle des fêtes (Ndr : contiguë au bâtiment de la Poste).

## **8. Les Quatre Vents – 4<sup>ème</sup> école communale**

Le 29 mars **1985** la municipalité de Vendat procède à l'achat du bâtiment des Quatre Vents (**Annexe – Photo 07**). construit il y a 100 ans par Monsieur Dejoux pour en faire une auberge (**Annexe – Photo 08**).

En **1986**, l'école primaire devenant trop petite, la municipalité met aux normes de sécurité ce bâtiment et y installe trois classes. Dans ces mêmes locaux sont aménagés un espace BCD (Bibliothèque centre de documentation) ainsi qu'une halte garderie.

## **9. L'école des Coursières – 5<sup>ème</sup> école communale**

C'est le **8 mars 2002** que le conseil municipal de Vendat prend la décision de construire une nouvelle école primaire. Le parcours sera long. En janvier **2005** les terrains nécessaires pour la construction sont achetés. Fin octobre 2005 les premiers terrassements débutent et le **25 avril 2009** la mise à disposition du nouveau bâtiment aux élèves est effective.

Pourquoi « **Les Coursières** » ? (Texte repris de la plaquette éditée pour l'inauguration du bâtiment). :

*Pour les plus anciens d'entre nous, ce terme des « coursières » signifie en bourbonnais les chemins de traverses empruntés par chaque écolier pour se rendre à l'école du village, et c'est bien à cela que nous faisons référence en appelant ainsi notre nouvelle école.*

*Mais au-delà de ce doux parfum d'antan, ce mot « coursières » peut prendre un nouveau sens aujourd'hui en nous rappelant que plus qu'ailleurs une école publique et laïque*

---

<sup>14</sup> Délibération municipale du 04 août 1935

*se doit d'accueillir tous les enfants, sans tenir compte de leurs origines, sans tenir compte justement des chemins de traverses ou des coursières qu'ils ont pu emprunter pour entrer dans cette école, ce lieu de rencontre et d'enrichissement mutuel. Le nom de notre école prend alors tout son sens devenant le carrefour, le lieu de rencontre de ces chemins de traverses. L'architecture audacieuse de ce bâtiment nous rappelle la configuration d'un village dans lequel les classes rappelleraient « les hameaux » et les couloirs « les coursières ».*

Cette nouvelle école est inaugurée le **24 octobre 2009** par le Préfet de l'Allier, monsieur Pierre Monzani, en présence de nombreuses autorités et sous la présidence de Madame Encarnacion Douchet-Pardo, maire de Vendat. ([Annexe – Photo 09](#)).

A cette occasion le Préfet prononcera ce dicton : « **Grâce à l'école des Coursières, plus jamais je ne ferai l'école buissonnière** ».

Le nouveau groupe scolaire accueillera 136 élèves pour l'année scolaire 2009/2010. (Pour information 117 élèves sont inscrits pour l'année 2020/2021).

## **10.L'école Libre à Vendat**

Le 09 août **1883** se présente à la mairie Melle Marie-Philomène LAURENCON, pourvue d'un brevet de capacité du second ordre, délivré par le Recteur de l'Académie de Clermont le 30 décembre 1882.

Cette dernière déclare avoir l'intention d'ouvrir une école primaire de filles dans la commune de Vendat chez Monsieur Pierre Desfougères et son épouse Jeanne Fourgeon La demeure correspond actuellement au 18 rue de Bellevue (anciennement rue d'En-Bas) ([Annexe – Photo 10](#)).

Melle LAURENCON précise qu'elle a déjà enseigné au pensionnat Saint Pierre et externat Sainte Marie à Cusset.

Le maire après avoir reconnu que le local mis à disposition était « *convenable a tout point de vue* » délivre un arrêté pour la tenue d'une école.

Le 10 novembre **1892**, Antoine Camus prêtre desservant la commune, achète la propriété. Mais les relations avec la mairie et une partie de la population se « tendent », notamment concernant l'école. Ainsi le 13 mars **1893**, le maire Jean Migeon expose au Conseil municipal :

*« Vous n'ignorez pas les griefs que les habitants de la commune de Vendat ont constamment fait connaître depuis longtemps à leurs représentants municipaux par rapport aux agissements devenant de plus en plus intolérables du desservant de notre commune, le nommé Antoine Camus.*

*Celui-ci n'a point hésité à faire litière de ses principes religieux pour se montrer clérical intolérant et combattre par tous les moyens dont il dispose le gouvernement de la République en attaquant ses institutions laïques et en particulier l'école laïque de Vendat.*

**Propriétaire d'un bâtiment à Vendat, il a installé une école congréganiste de filles.**

*La rumeur publique l'accuse d'exercer d'une manière plus ou moins illégale la médecine ; il ordonne que les remèdes soient pris en grande partie chez les religieuses.*

*Il ne craint pas de visiter les familles pauvres sur lesquelles il espère exercer une influence et n'hésite pas, en leur faisant des promesses, à les engager à retirer leurs enfants **des écoles laïques**.*

*Les enfants des écoles communales sont envoyés par leurs parents qui ne sont point encore débarrassés des vieux préjugés et des usages au catéchisme fait par le desservant Antoine Camus. Ils sortent de l'école à onze et demie et comme le catéchisme commence à cette heure-là, ils ne leur est guère possible de s'y trouver à l'ouverture car il leur faut dix minutes au moins pour aller de l'école à l'église.*

*Ce desservant se croit le droit de les punir d'arriver en retard et de leur infliger des châtiments corporels ; ces enfants sont donc en butte aux brutalités de cet homme quoiqu'ils n'aient rien fait pour cela.*

*A force de menaces, d'intimidations de toutes sortes, il est déjà parvenu à faire sortir plusieurs élèves de l'école laïque et à les faire **entrer chez les religieuses**. Et les parents qui ne veulent pas y envoyer leurs enfants sortis de l'école laïque pour les raisons indiquées, sont obligés de les faire aller à l'école dans les communes voisines ou de les garder chez eux.*

*Le Conseil, considérant que l'exposé fait par M le Maire est l'expression de la vérité et qu'il est urgent d'obtenir le **déplacement** de ce desservant Antoine Camus, à l'unanimité des membres présents, autorise M le Maire à saisir l'Administration supérieure de la question et à **provoquer par tous les moyens le déplacement dudit desservant** ».*

La délibération municipale date du mois de mars **1893**. Il est à noter que sur les tablettes religieuses, Antoine Camus est mentionné comme curé de Vendat de **1887 à 1893** et que de **1893 à 1894** il s'agit d'Emmanuel Vernézy. Antoine Camus a-t-il été déplacé comme le suggérait la municipalité au lendemain de la délibération ?

Mais revenons à notre école privée !

Le 07 novembre **1896**, la propriété est revendue à Jean-Baptiste Melin, **archiprêtre de la cathédrale de Moulins**. Il sera propriétaire jusqu'en **1908**. Tout laisse à penser que l'école privée à perdurer d'autant que le nouveau propriétaire, le 14 avril **1908** est **Melle Petit Madeleine de Saint Prix (03)** exerçant la profession **d'institutrice libre**.

**Quand cette institution a-t-elle cessé ses fonctions ?** Nous ne le savons pas. Dans les monographies de Vendat éditées par les curés Malvielle (Enquête communale de Vendat en 1944) et Géreau (Vendat, évocation historique en 1969), ces derniers restent assez vague quant à cette école privée.

Toutefois, **Melle Petit** est restée propriétaire du bâtiment jusqu'en **1933**, et l'abbé Géreau nous précise dans sa monographie que les Religieuses (Ursulines de Rongères), enseignantes de l'école sont :

- Sœur Mathilde (Anna Besson) décédée à Vendat le 15 mai 1937
- Sœur Clémence (Besson) a quitté Vendat le 27 juillet 1937
- Sœur Félicité (Marie Campy) décédée à l'hôpital de Gannat le 8 mars 1938, et
- Sœur Chantal (Marie Louise Campy) décédée à Vendat le 08 mai 1934.

## **11. Conclusion**

Comme on peut voir le voir, l'enseignement à Vendat n'a pas toujours été simple. Mais une réelle volonté s'est manifestée tout au long de ces années par nos élus locaux pour maintenir et apporter à nos enfants l'éducation qu'ils méritent.

## **12. Remerciements**

Le rédacteur remercie Ginette et Jean-Claude Petelet pour le très gros travail de recherches de documents effectué aux Archives Départementales de l'Allier et Municipales de Vendat concernant l'école de Vendat, ayant permis la création de ce livret.

## **13. Sources**

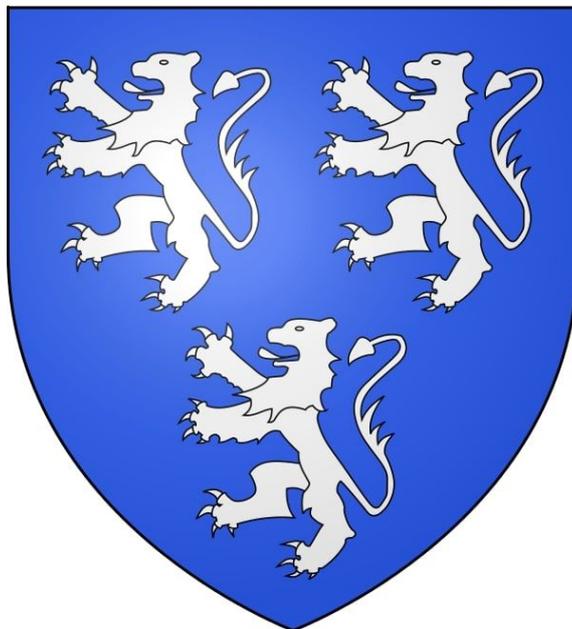
Archives départementales de l'Allier référence 2 O 4620 ;

Monographies de l'abbé Malvielle de 1944 « Enquête communale de Vendat » et de l'abbé Géreau « Vendat, évocation historique » ;

Registres des délibérations municipales ;

Plaquette d'informations pour l'inauguration ;

Cartes postales privées.



# Annexe



Photo 01

Photo 02

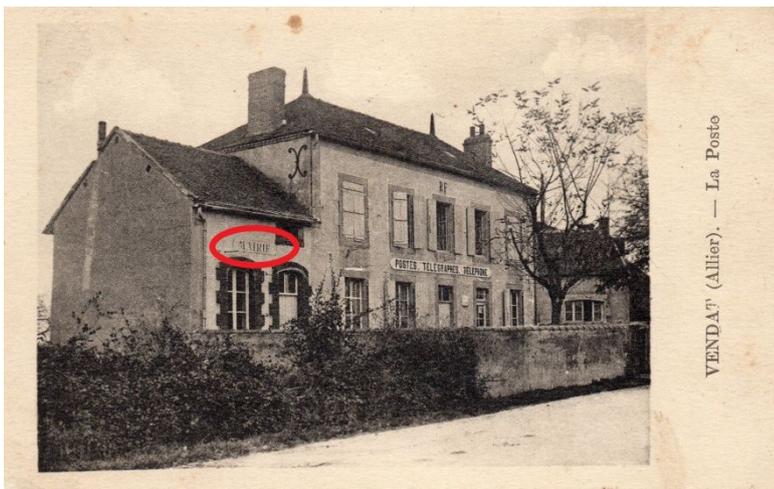
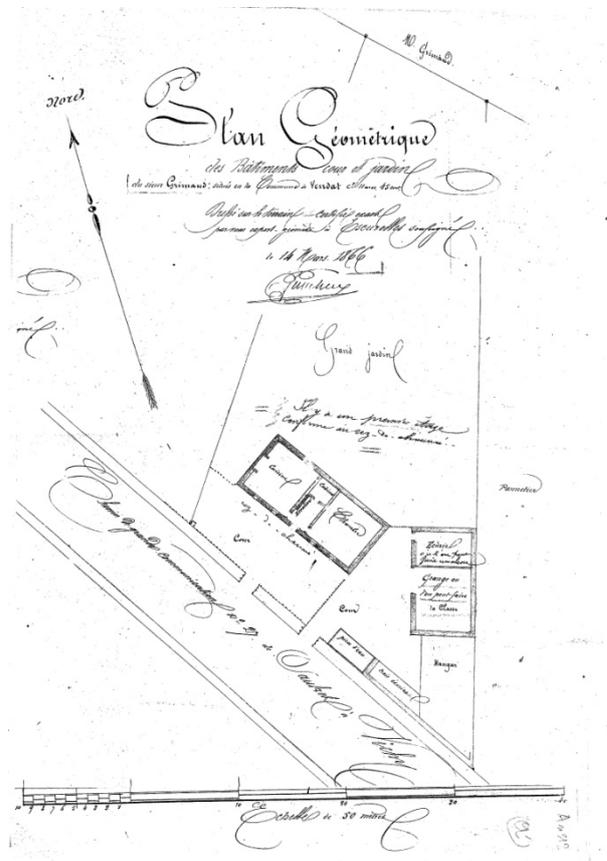


Photo 03





Photo 07  
(Photo de 2009)

Photo 08  
(Carte postale  
de 1905)



Ecole primaire  
« Les Coursières »



Photo 09

Invitation

Photo 10

